Image not found or type unknown

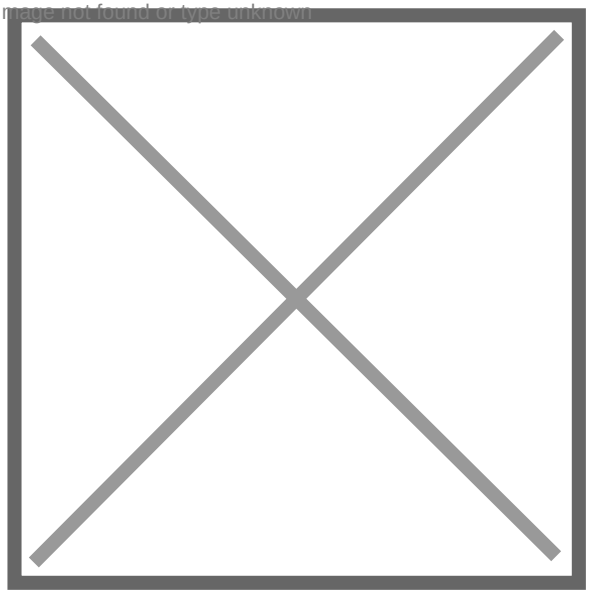

Convocation devant le délégué du procureur de la république

Par **oli1212**, le **18/06/2010** à **14:58**

Bonjour,

Suite à une soirée trop arrosée et une altercation avec un videur, j'ai cassé une vitre en donnant un coup de poing dedans. J'ai ensuite été conduit au commisariat, j'ai passé la nuit en cellule de dégrisement puis, j'ai été entendu par le commissaire.

Suite à cette affaire et malgré une lettre d'excuse envoyée le lendemain matin au propriétaire, j'ai reçu une convocation devant le délégué du procureur général de la République pour des "faits de dégradation de biens publics".

Le problème c'est que je ne serai pas en France le jour de la convocation. D'après la convocation il semble que toute absence soit passible d'autres poursuites, est-il néanmoins possible de se faire représenter par "procuration" ? Est-il possible de changer la date de l'audience ?
Dois-je prendre un avocat ?

Merci

Par **chris_ldv**, le **18/06/2010** à **17:36**

Bonjour,

La lettre d'excuse n'a pas remplacé la vitre cassée: il aurait été pertinent de faire face aux conséquences de vos actes et de payer de votre propre initiative les dégâts dont vous êtes responsable.

Accéssoirement pour votre information l'ivresse sur la voie publique, les violences et dégradations volontaires sont autant d'entorses à la loi répréhensibles pénalement.

Vous pouvez tenter d'exposer votre situation par écrit au procureur de la république, mais il est peu probable qu'il se montre compréhensif dans la mesure ou cette convocation est une opportunité qui vous est offerte pour vous expliquer avant d'engager, ou non, d'éventuelles poursuites contre vous.

Salutations,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés